PROCES VERBAL DE SEANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Nathalie BIZET, Françoise BODIN, Odile DELACOTTE, Isabelle HELIE, Fabrice HERBRETEAU, Jean-Yves LOISEAU, Nelly PIVETEAU.

ABSENTS EXCUSES : Benoit BARD, Thomas CANDAIS, Dominique EMERIT, Mickaël MACE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 17 - Présents : 13 - Votants : 13

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h04.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RH

1- Création d'un emploi permanent au service technique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du départ en retraite d'un agent technique à temps complet au 1er octobre prochain, il convient de le remplacer à compter du 4 août 2025 afin d'effectuer une période de tuilage.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter de cette date (4 août 2025).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial, emplois permanent à temps complet à raison de 35h à compter du 4 août 2025, cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
- nature des fonctions : agent technique polyvalent en milieu rural,
- temps de travail : 35,00 h hebdomadaire sur 5 jours de travail,
- niveau de recrutement : catégorie C,

- niveau de rémunération : rémunération correspondant à un échelon situé sur la grille indiciaire relevant de l'échelle des adjoints techniques territoriaux (échelle C1),

2- Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Aussi, suite à la décision du Conseil Municipal de créer un nouveau poste d'adjoint technique territorial à compter du 4 août prochain, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

			% TC	Heures en	Heures en cts
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ere classe	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ere classe	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	A pourvoir au 4/08	100%	35h00	35.00 h
SERVICE ADMINISTRATIF					
Rédacteur Territorial Principal de 2eme classe	Titulaire	Pourvu	100 %	35h00	35.00 h
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ere classe	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	Pourvu	80%	28h00	28.00 h
ECOLE					
ATSEM Principal de 1ere classe	Titulaire	Pourvu	92.35%	32h19	32.32 h
AGENCE POSTALE					
Adjoint Administratif Territorial	CDD	Vacant et à pourvoir au	28.19 %	9h52	9.87 h
Adjoint Administratif Territorial	CDD	Vacant et à pourvoir au	28.19 %	9h52	9.87 h
RESTAURANT SCOLAIRE					
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	31.43 %	11h00	11.00 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Vacant	8.95 %	3h08	3.14 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	8.95 %	3h08	3.14 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	15.68 %	5h29	5.49 h
RESTAURANT SCOLAIRE/ ENTRETIEN DES BATIMENTS					
Adjoint Technique Territorial Principal de 2eme classe	Titulaire	Pourvu	53.14 %	18h36	18.60 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	48.10%	16h30	16.50 h

Après échanges, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

3- Tarification repas au restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire présente le bilan du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.Les charges essentielles au fonctionnement du restaurant scolaire (charges à caractère générale et personnel) restent relativement stables par rapport à l'année antérieure (+ 745 €).
Le nombre de repas servi pour l'année est en légère augmentation (+ 103 repas). Le coût du repas revient donc à 7.08 €.
De plus, suite au changement de mode de livraison des repas, le coût de livraison en liaison chaude augmente de 22 cts par rapport aux derniers repas livrés en liaison froide.

Monsieur le Maire transmet le récapitulatif des tarifs appliqués (année scolaire 2024/2025) dans les autres communes ayant le même fournisseur, les prix de facturation fixés sont entre 4.19 € et 4.85 €.
L'association Familles Rurales de Saint Germain de Prinçay facture 4.50 € depuis janvier 2025.

Il rappelle, les tarifs appliqués cette année scolaire :

- 4.14 € pour les enfants
- 7,59 € pour le personnel et les enseignants
- 5.20 € pour les repas majorés
- 1,70 € pour les enfants emportant leur repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé

Fabrice HERBRETEAU dit qu'il a été évoqué de pratiquer les mêmes tarifs que l'association Familles Rurales ?

Nathalie BIZET souligne que dans le questionnaire envoyé aux familles, une augmentation jusqu'à 50 cts était envisageable pour les parents.

Benoit AVRIL informe que si l'on tient compte de l'inflation et de l'augmentation du prix d'achat des repas, une augmentation de 0.50 cts est trop importante.

Nathalie Bizet précise qu'en fonction du comparatif fait entre liaison chaude et froide, les 22 cts d'augmentation seront en partis absorbé par la diminution des charges du personnel.

Monsieur le Maire rappelle que le coût réel d'un repas est de 7.08 €, la commune prend donc à charge 2.95 € sur chaque repas servis pour l'année 2024-2025.

Après échange de l'assemblée, Monsieur le Maire demande à cette dernière de délibérer pour fixer les tarifs du restaurant scolaire pour 2025-2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (13 voix POUR) valide les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

- 4.40 € pour les enfants
- 7,80 € pour le personnel et les enseignants
- 5.50 € pour les repas majorés
- 1,70 € pour les enfants emportant leur repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé

4- Installation classée Elevage poules pondeuses à l'Oie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu le 24 avril 2025, la Préfecture a transmis aux collectivités intéressées la demande présentée par la SCEA LOG ÉLEVAGE, représentée par M. Benoît GESLIN, basée à l'Oie, dans le cadre de l'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage de poules pondeuses.
Cette procédure est soumise à enquête publique, laquelle est organisée entre le 19 mai au 20 juin inclus, dans la commune de l'Oie.

Notre commune étant située dans le périmètre de cette installation, elle est consultée et peut émettre un avis dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 4 juillet.

Monsieur le Maire présente le projet et ses enjeux environnementaux. Il donne également lecture de la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du Lay, des avis consultés et enfin les points positifs et insuffisances du projet

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 et particulièrement l'article R. 181-38 portant consultation des communes et leurs groupements intéressés au projet au titre des incidences environnementales ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée du 18 avril 2025, sollicitant les intercommunalités pour émettre un avis sur le projet, porté par la SCEA LOG ÉLEVAGE, au titre de la demande d'autorisation environnementale au plus tard le 4 juillet 2025 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 4 avril 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :
- émet un avis favorable au projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses situé sur l'Oie au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA LOG ÉLEVAGE ;
- autorise Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au commissaire enquêteur chargé du dossier, ainsi qu'à prendre et à signer tous les actes y afférents.

5- Recomposition de l'organe délibérant (CCPC)

1/ Le cadre réglementaire

Pour rappel, à chaque renouvellement de mandat, il convient au préalable de définir le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

L'accord local permettant de répartir un nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune ;
- chaque Commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune Commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la CCPC doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Aussi, et conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les Conseils municipaux des Communes membres disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition de sièges des conseillers communautaires dans les conditions requises : par la moitié des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil municipal de la commune de Chantonnay dont sa population totale est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la CCPC, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément aux dispositions de droit commun.

2/ La proposition d'accord local

Dans ce contexte, les membres du Bureau, lors des réunions du 9 et 23 avril 2025, proposent le nouvel accord local 2026-2032 proposé ci-dessous, permettant à la fois de doter :

- comme pour le présent mandat, les plus petites Communes de 2 conseillers communautaires au lieu d'un ;
- les 3 Communes proches des 1 700 habitants, d'un troisième conseiller communautaire, facilitant ainsi la répartition de ces personnes au sein des organismes extérieurs de la CCPC.

	Nombre de sièges		
	Mandat actuel	**Répartition de droit commun**	**Nouvel accord local 2026-2032***
Chantonnay	11	12	11
Bournezeau	5	5	5
Saint-Martin-des-Noyers	4	3	4
Sainte-Cécile	2	2	3
Saint-Prouant	2	2	3
Saint-Germain-de-Prinçay	2	2	3
Saint-Hilaire-le-Vouhis	2	1	2
Rochetrejoux	2	1	2
Sigournais	2	1	2
Saint-Vincent-Sterlanges	2	1	2
Total	**34**	**30**	**37**

** : validé, en matière de faisabilité juridique, par les services de la Préfecture.*

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de fixer, par dérogation au droit commun, le nombre et la répartition des conseillers communautaires au sein de la CCPC selon l'accord local précité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Considérant que la proposition de déroger à la répartition de droit commun permet de doter certaines Communes d'un conseiller communautaire supplémentaire, facilitant ainsi la répartition et la présence de ces conseillers notamment au sein des organismes extérieurs ;

Considérant la proposition du Bureau communautaire en date du 23 avril 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres (13 voix POUR) décide :

- de ne pas retenir, en vue des échéances électorales 2026, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay selon les dispositions de droit commun ;
- de fixer, en vue des échéances électorales 2026, à trente-sept (37) le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay retenu dans le cadre d'un accord local, réparti comme suit :

Nom des Communes membres	**Nombre de sièges de conseillers communautaires titulaires**
Chantonnay	11
Bournezeau	5
Saint-Martin-des-Noyers	4
Sainte-Cécile	3
Saint-Prouant	3
Saint-Germain-de-Prinçay	3
Saint-Hilaire-le-Vouhis	2
Rochetrejoux	2
Sigournais	2
Saint-Vincent-Sterlanges	2
Total	**37**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Monsieur le Maire précise que cette recomposition offre un avantage aux plus petites collectivités d'être mieux représentée. De plus, 3 conseillers communautaires pour la commune de Saint Germain de Prinçay permettra une répartition des Conseillers Communautaires dont les instances telles que le CIAS et l'Office du Tourisme.

VOIRIE ASSAINISSEMENT CADRE DE VIE

6- Convention pour l'effacement de la ligne HTA pour le lotissement le Tail 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons été destinataire d'une convention du SyDEV pour l'effacement de la ligne Haute Tension dans le périmètre du lotissement le Tail 2.
Le coût des travaux s'élève 24 046.00 € H.T par le SyDEV, la participation communale (taux de participation de 50%) demandée s'élève à la somme de 12 023.00 €

Nathalie BIZET demande où sera exactement enterrée la ligne. Monsieur le Maire répond que la ligne passe sous la voirie communale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :
- valide la convention d'effacement de réseau présentée par le SyDEV ;
- approuve le montant de participation demandée ;
- précise que cette dépense sera engagée sur le budget lotissement le Tail ;
- charge Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

7- Proposition d'étude et de travaux pour l'installation de la fibre pour le lotissement le Tail 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la viabilisation de la tranche 2 du lotissement le Tail 2, il est nécessaire de lancer une étude puis faire des travaux pour le passage de la fibre optique.
Aussi, une demande de devis a été faite auprès de SOLUTEL pour l'ingénierie télécom et le câblage sur les parties communes du lotissement. Son offre s'élève à la somme de 13 167.00 € H.T.

Fabrice HERBRETEAU souligne qu'il faut faire attention et expliquer à chaque futur propriétaire, qu'une démarche de leur part sera nécessaire pour le raccordement de leur habitation.

Monsieur le Maire propose de valider ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :
- valide l'offre de prix de la société SOLUTEL pour la somme de 13 167.00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci ;
- précise que cette dépense sera engagée sur le budget lotissement le Tail.

8- Proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour le programme voirie 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à Philippe RIPAUD adjoint en charge de la voirie pour présenter ce contrat.
Ce dernier explique qu'une nouvelle proposition a été demandée à la SAET pour l'année 2025 en fonction de la programmation de travaux faite par la commission voirie.

Ce contrat est composé de deux phases :
- 1/ Une phase d'études avant-projet : 950.00 € H.T comprenant à partir du cadastre des secteurs à étudier, un relevé de terrain ainsi qu'une estimation sommaire des travaux.
2/ Puis, une phase opérationnelle de 4 800.00 € H.T. en fonction d'une enveloppe de travaux estimée de 100 000 € H.T. décomposée comme suit :

Etude de projet 38 % - 1 824.00 € H.T
Assistance contrat de travaux 9 % - 432.00 € H.T
Visa des plans d'exécution 10 % - 480.00 € H.T.
Direction de l'exécution des contrats de travaux 38 % - 1 824.00 € H.T
Assistance à la réception de travaux 5 % - 240.00 € H.T
Les prix sont fermes et définitifs.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :
- valide le contrat de maîtrise d'œuvre de l'entreprise SAET pour la somme de 950.00 € H.T. pour la phase avant-projet et 4 800.00 € H.T pour la phase opérationnelle ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à cette affaire.

9- Approbation de la convention d'occupation du domaine privé consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Germain de Prinçay a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette. Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé par délibération D2024-070 en date du 1er juillet 2024 favorablement sur son implantation sur le territoire communal sans définir de parcelles précises.

Pour mémoire, le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine privé à savoir les parcelles cadastrées AB 226 et 721 situées 19bis Rue Louis Marchegay afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine privée avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention d'occupation du domaine privé est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine privée est fixée à six-cents (600) euros révisable chaque année. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Fabrice HERBRETEAU demande les conditions de résiliation à l'initiative de la Société API DISTRIBUTION SAS*. L'article prévoit : « L'Occupant peut résilier la Convention dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires réalisé est inférieur à cent mille (100 000) euros sur une période de six (6) mois.*
Dans ce cas, l'Occupant doit notifier à la Commune sa décision de mettre fin à la Convention. Cette résiliation prend effet à l'issue d'un délai de trois (3) mois. L'Occupant s'acquitte de la redevance au prorata de la durée de l'occupation.
L'Occupant prend à sa charge les coûts et frais de démontage des Installations et les coûts de remise en état du Site. »

Nathalie BIZET s'interroge sur la revalorisation de la redevance annuelle. Cette dernière est révisée annuellement selon une formule inscrite dans la convention en tenant compte de l'indice INSEE des loyers commerciaux.

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine privé afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :
- approuve le projet de convention d'occupation du domaine privé communal avec la société API DISTRIBUTION SAS tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal constitutive de droits réels ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10- Proposition de convention de versement d'une subvention d'investissement pour l'arrivée de la supérette API

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe une supérette sur notre territoire. Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte 7 jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution d'aliments, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont pour l'instant dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément de son article L2251-3 et compte tenu de la carence de l'initiative privée, la commune peut apporter une aide financière d'investissement à la société API DISTRIBUTION SAS pour permettre l'installation et le maintien de la supérette.

De ce fait, une convention de subvention d'investissement peut être conclue pour une durée de 3 ans, avec une participation de 3 000 € versée en une fois.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :
- approuve la convention de subventionnement d'investissement telle que présentée en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

BATIMENTS

11- Résultat de la consultation des entreprises suite à la négociation pour la rénovation et extension de l'école Publique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2025-050 en date du 19 mai dernier le Conseil Municipal a décidé de partir en négociation avec les 3 premières entreprises pour les lots 07 : plafonds - cloisonnement - isolation, 09 : carrelage - faïences, 10 : revêtements de sols souples et 11 : peintures comme l'autorisait le règlement de consultation.

Aussi, une demande via marchés sécurisés a été faite le 21 mai 2025 à l'ensemble des opérateurs économiques concernés pour une demande de réponse en ligne au plus tard le 28 mai 2025 à 12h.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse effectué par l'architecte pour ces mêmes lots faite en fonction des critères d'attribution fixés dans le règlement de consultation (prix des prestations 40% et valeur technique et méthodologique de l'offre 60 %) :

Lots	*Entreprises*	*Montant € H.T*
Lot n° 7 : PLAFONDS - CLOISONNEMENT - ISOLATION	SARL AUCHER	43 900,00 €
Lot n° 9 : CARRELAGE – FAÏENCES	SAS CHRISTOPHE CARON ENTREPRISE	17 537,06 €
Lot n°10 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	SARL AUCHER	8 800,00 €
Lot n°11 : PEINTURES	SARL BETARD	14 800,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'attribution des lots.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :
- de valider le classement des entreprises conformément au rapport d'analyse des offres ;
- de retenir les offres des entreprises présentées dans le tableau ci-dessus (lots 7, 9, 10 et 11) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec chacune des entreprises désignées ci-dessus.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
15	Signalétique sur la salle polyvalente	ATELIERS CHENU PUBLICITE Zone Acti Sud 24 Rue des Artisans BP 223 85006 LA ROCHE SUR YON	3 514.00 € H.T soit 4 216.80 € T.T.C.	15/05/2025

Questions DIVERSES

Implantation d'un box à vélos sécurisé par la Communauté de communes sur le territoire. Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le transport à la demande organisé par la Communauté de Communes dans chaque commune prévoyait un arrêt place de la Mairie. Aussi, il avait été convenu, qu'a cet endroit, un box à vélos devait être mis en place pour favoriser la venue des personnes via les mobilités douces pour prendre le TAD.
Le projet de transport à la demande ayant été retardé par la Région des Pays de la Loire, pour l'instant il convient juste d'installer le box.
Aussi, suite à une visite technique du fournisseur retenu pour l'installation, l'endroit défini (devant la bibliothèque) présente une pente trop importante, il est donc suggéré de le mettre sur la première place de parking de la Rue de la Prée.
Le Conseil Municipal donne son accord et souhaite par la même occasion instaurer l'aire de covoiturage dans ce lotissement.

PAROLE AUX ADJOINTS

Commission Bâtiments, Economie, Associations Sports et Jeunesse. M. Franck GUITTON informe que :
- les Germinos Sports auront lieu pour le 2e édition le jeudi 3 juillet. Les 2 écoles y participent.
- les membres de la commission bâtiments se sont réunis pour notamment discuter du bardage joint debout couleur zinc proposé par l'architecte des Cœurs Vendéens pour combler les fissures importantes des logements. Les élus présents ne souhaitent pas cette solution, d'autres alternatives devront être trouvées. Monsieur le Maire précise qu'il va falloir trouver une solution dans les meilleurs délais car cela va retarder le chantier.

Commission Culture/Loisirs et communication. Mme Laure ROUET informe que :
- des kakémonos de bienvenue vont être installés aux entrées de bourg
- le dispositif argent de poche sera renouvelé en juillet avec notamment une matinée déménagement de l'école publique
- une exposition sur le thème des oiseaux sera installée au Jardin de Léandre à compter de mi-juillet
- suite à un départ de bénévole à la bibliothèque, les matinées d'accueil des enfants pendant le temps scolaire sont suspendues à compter de la prochaine rentrée scolaire.
- Côté intercommunalité, une journée à destination des jeunes pour de la sensibilisation aux baby sitting va être faite. A l'issus les jeunes pourront s'inscrire sur une liste qui sera mise à disposition des parents souhaitant faire garder leur enfant.

Commission Voirie. M. Philippe RIPAUD informe que :
- la réunion de démarrage de chantier du lotissement le Tail 2 est programmée le vendredi 13 juin à 11h.
- les travaux des Roches Baritaud ont repris pour les effacements de réseaux et l'éclairage public.

Isabelle HELIE informe que la randonnée santé organisée par le Communauté de Communes a eu lieu aux Grois. Le verre de l'amitié servi par la Commune a été très apprécié.

A l’issue de la réunion Monsieur le Maire informe qu’une prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 7 juillet 2025.**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Vu la secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire, Dominique PAILLAT.